

**REGLEMENTANT L'ACCES AU TERRAIN DE SPORTS
SITUE RUE BAUDELAIRE**

Le Maire de la Ville de Fléville-devant-Nancy,

- ◆ Vu les articles 25 et 31 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et L 2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- ◆ Vu l'arrêté municipal n° 30/2007 du 29/01/2007 réglementant les nuisances sonores.
- ◆ Considérant la nécessité de définir les conditions générales d'utilisation de cette installation sportive en libre accès mise à la disposition des concitoyens, il y a lieu de prendre des mesures afin d'assurer le bon ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques,

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER}: Le terrain de sports est strictement réservé aux personnes mineures. En tout état de cause, ce lieu est utilisé sous la responsabilité des parents ou d'adulte accompagnant les enfants.

ARTICLE 2: L'accès au terrain de sports est interdit pour toutes activités non sportives. Il est interdit de dégrader la clôture, les aires de jeux ou de les utiliser de façon non conforme à leur usage.

ARTICLE 3: L'accès au terrain de sports est interdit à toute personne entre 22h00 et 8h00.

ARTICLE 4: Les utilisateurs de ce site devront respecter la tranquillité des riverains dont les habitations jouxtent le terrain de sports.

ARTICLE 5: L'enceinte est formellement interdite à tout animal même tenu en laisse, ainsi qu'aux cycles motorisés.

ARTICLE 6: L'utilisation d'appareils sonores ainsi que d'instruments de musique est interdite.

ARTICLE 7: La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 8: Le Directeur Général des Services de la Ville de Fléville-dt-Nancy est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Police Municipale.

Fait à Fléville-dt-Nancy, le 15 juin 2011



Le Maire,

Alain BOULANGER